

Subdivision de la DORDOGNE
Z.A.E de Landry
24750 BOULAZAC
Tél. : 05 53 02 65 80
Fax : 05 53 02 65 89

Boulazac, le 22 novembre 2007

CL/CL/S24/1027/07

Affaire suivie par Christelle LACLAUTRE

INSTALLATIONS CLASSEES
Installation de sciage et de traitement de bois

N° GDIC : 052.168
Localité : RAPAUTO

ETS MAURY Alain et Fils
« Lamenet »
24170 SALLES-DE-BELVES

**RAPPORT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART. R. 512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

I. PREAMBULE – HISTORIQUE

En 1962, M. André MAURY crée la SARL MAURY. En 1994, une régularisation de la situation administrative de l'installation est demandée par l'inspection des installations classées. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est déposé en Préfecture le 27 février 1995. Suite à des problèmes rencontrés au niveau de la nomination du commissaire enquêteur, du retard est pris dans l'instruction de l'affaire et des prescriptions provisoires sont imposées à l'exploitant. Dans ce temps, survient le décès de M. André MAURY, puis le dépôt de bilan de l'établissement qui est mis en redressement judiciaire. En 1997, M. Alain MAURY rachète la scierie et fonde la SARL MAURY Alain et Fils, située au lieu-dit « Lamenet » sur la commune de Salles de Belvès. En 2004, l'exploitant est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement au titre de la législation des ICPE. Un dossier de régularisation est donc déposé en Préfecture en date du 18 avril 2006.

Du point de vue de la protection de l'environnement, cette demande, objet du présent rapport présente plusieurs enjeux importants concernant :

- la surveillance des eaux souterraines due à l'utilisation du produit de préservation du bois ;
- la gestion des eaux de ruissellement du site ;
- le risque d'incendie.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Capacités techniques et financières du demandeur

La SARL MAURY Alain et Fils est spécialisée dans le sciage et le traitement du bois. Environ la moitié des sciages produits subissent un traitement par un produit de préservation du bois.

Le chiffre d'affaire réalisé en 2004 est de 1 050 000 euros. La capacité d'autofinancement, soit 101 000 euros pour l'exercice 2004, permet d'envisager la maîtrise des projets évoqués dans le dossier.

L'entreprise emploie à temps plein 15 personnes dont 12 pour les ateliers de sciage et de manutention.

L'activité de sciage nécessite une consommation de 10 000 m³ de grumes par an en moyenne. Il s'agit de pin maritime. Le site produit environ 5 000 m³ de sciages par an.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site est constitué des parcelles suivantes :

N° Parcelle	Localisation (commune)	Affectation des parcelles
848	Salle de Belvès	Partie du site dédiée à la production
849		
851		
852		
854		
855		
965		
968		
971		
974		
979		
981		
997 à 999		
1000 à 1005		
602p		
603p		
684p		
687p	Salles de Belvès	
969		
972		

p : partie de parcelle

La surface totale de l'exploitation est de 2,29 hectares.

Hormis l'exploitation agricole de M. Christian MAURY qui jouxte la limite nord du site, les tiers les plus proches sont situés à 800 m au sud, au niveau de la Gaec de Latrape (porcherie).

La ferme Gaudou à 340 m au nord-ouest et la ferme Fauras, à 500 m à l'ouest ne sont plus habitées depuis plusieurs années.

Au delà, à une distance de 1300 à 1500 m, on rencontre d'autres habitats isolés ou regroupés en hameaux :

- à l'ouest, la Roque Basse ;
- au nord, le Brel, le Mondou ;
- à l'est, la Fageolle, le Truffe et Peyre Nègre ;
- au sud, la Trape, la Borie et les Rieux.

A 1800 m à l'ouest du site, commence l'agglomération de Belvès.

L'accès au site s'effectue par la route départementale 710, puis par le chemin communal n°6.

II.3. Le projet, ses caractéristiques

Les horaires de travail sur le site sont les suivants :

- du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- le vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Aucun travail de nuit et pendant les week-end et jours fériés n'est prévu.

II.3.1. Procédé de fabrication :

II.3.1.1. Le sciage

L'activité comprend les étapes suivantes :

- la livraison des grumes : elles sont directement déposées sur un convoyeur qui les envoie à l'écorceuse ;
- l'écorçage : se fait par une écorceuse à couteaux ;

- la scie de tête : elle est commandée par un opérateur placé dans une cabine. Les grumes sont transformées en planches ;
- twin : les planches obtenues avec la scie de tête sont dédoublées pour former des plateaux ;
- délignage : permet d'enlever la partie extérieure des plateaux ;
- triage / empilage : les sciages sont convoyés automatiquement vers une ligne de triage. Le tri se fait selon les longueurs puis les sciages sont empilés manuellement.

II.3.1.2. Le traitement du bois

Le traitement est réalisé afin de protéger les sciages contre les attaques des champignons à l'origine du bleuissement des bois résineux sciés. Le produit de traitement utilisé est le SINESTO B. C'est un concentré fongicide en phase aqueuse. Il est utilisé à une concentration de 6 %. D'après sa fiche de données sécurité, il comprend une phrase de risque R50 (très toxique pour les organismes aquatiques et dangereux pour l'environnement). L'exploitant utilise environ 5 000 L par an de produit de traitement du bois.

Le bac de traitement se situe à l'extérieur, à l'abri d'un auvent et face à l'atelier de sciage.

Une pile de bois est prélevée par chariot élévateur du stock de matières sciées, puis placée sur les fourches du cadre surplombant le bac. Le cycle de traitement est enclenché par actionnement de la commande par un opérateur. Le cycle de traitement comporte les phases suivantes :

- descente du cadre et immersion de la charge dans la solution traitante pendant 30 secondes ;
- remontée de la pile ;
- égouttage au dessus du bac pendant 30 minutes.

La pile traitée est ensuite déposée sur la station d'égouttage située à proximité du bac et reliée à la rétention du bac de traitement.

Les sciages traités sont stockés sur des aires castinées et goudronnées.

II.3.1.3. Le séchage

Une partie des sciages est séchée artificiellement par un séchoir électrique. C'est une activité peu fréquente sur le site. Environ 10 cycles de séchages par an sont effectués.

II.4. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique	Régime
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	220 kW	2410-1	A
Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 L	1 bac de traitement de 16,9 m ³ et stockage de 1 m ³ , soit au total 17,9 m ³	2415-1	A
Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 50 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1 970 m ³	1530-2	D
Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2t	12,5 kg	1220	NC
Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	3 kg	1418	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m ³	- 2 m ³ de fuel ; - 4 m ³ de gasoil ; - 5 m ³ d'huiles soit une capacité équivalente de 1,5 m ³	1432	NC

Installation de distribution de liquides inflammables, le débit maximum équivalent de l'installation étant inférieur à 1 m ³ /h	- 1,2 m ³ /h de fuel ; - 3,6 m ³ /h de gasoil ; soit au total un débit équivalent de 0,96 m ³ /h	1434	NC
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW	40 kW	2560	NC
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW	22 kW	2920	NC

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classable

III. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION

III.1. Impact sur l'air

Les activités de travail mécanique du bois génèrent des poussières qui peuvent être à l'origine d'envols. Les équipements sont munis de dispositifs d'aspiration implantés sur chaque machine. Les sciures aspirées sont reprises par un cyclone. Les particules les plus fines partent à l'atmosphère et les fractions de dimensions plus importantes tombent par gravité dans un silo de 30 m³ situé sous le cyclone. La benne de récupération des sciures est entourée de 2 pans constitués de planches de bois la protégeant des effets du vent. Elle est située dans un hangar couvert, fermé sur 3 faces.

III.2. Impact sur l'eau

III.2.1. Les eaux superficielles

Les ruisseaux les plus proches du site sont :

- le ruisseau de la Nauze qui s'écoule à 1 500 m à l'ouest du site. Il coule dans ce secteur selon une direction du sud vers le nord.
- des ruisseaux intermittents alimentant le ruisseau de la Beuze s'écoulent à 200 m du site (seul le site de stockage à l'est du site est concerné par ce bassin versant) ;
- le ruisseau de la Beuze s'écoule à 3 km au nord du site et rejoint la Nauze à 2 km en amont de Belvès.

III.2.1.1. Alimentation en eau et utilisation

L'alimentation en eau potable de l'entreprise est assurée par le réseau communal.

Les utilisations de l'eau sur le site sont les suivantes :

- besoins sanitaires du personnel ;
- nettoyage du matériel.

Au total le site consomme annuellement 170 m³ d'eau.

La dilution du produit de traitement du bois est réalisée à l'aide des eaux de toiture du site. Elles sont récupérées dans un container de 1 m³ qui, une fois rempli, est placé au-dessus du bac de traitement pour y être déversé.

III.2.1.2. Les types d'effluents

Les eaux domestiques

Les eaux domestiques sont traitées par un système d'assainissement autonome : 2 fosses septiques avec des drains d'épandage assurant l'élimination des eaux usées dans le milieu naturel après épuration.

Les eaux de ruissellement

- Au niveau du site de stockage à l'est du site : aucune gestion des eaux pluviales n'existe. Les eaux sont infiltrées ou ruissellent à travers les bois en contrebas.
- Au niveau de la zone de production : la gestion des eaux se fait par l'intermédiaire de gouttières et de grilles. Les eaux aboutissent dans le bassin d'orage de 550 m³ servant de réserve incendie en suivant la topographie naturelle du site. Le bassin est composé en 3 parties de tailles différentes jouant les rôles de décanteur et de surverse. Il joue

également un rôle de décanteur. La surverse de ce bassin, rejette les eaux dans la prairie à l'ouest (au niveau de la parcelle n°848). L'écoulement préférentiel du rejet se fait ensuite en direction de la Nauze.

III.2.2. Les eaux souterraines

Plusieurs sources ont été repérées sur le terrain.

L'une d'elle est proche du site, à environ 200 m à l'aval. Cette source peut constituer l'exutoire d'une partie des eaux souterraines circulant sous les établissements MAURY.

Des prélèvements d'eau ont été effectués dans le cadre d'une ESR (Etude simplifiée des Risques), au niveau de l'exutoire des eaux souterraines du site. Les analyses ont porté sur les paramètres suivants : hydrocarbures totaux, chorophénols et bore (traceur du produit de traitement du bois utilisé sur le site depuis 1995). La concentration en bore est supérieure aux valeurs limites données par le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux naturelles.

Les résultats de l'ESR concluent que le site est à surveiller, notamment au niveau de la concentration en bore dans la source concernée.

III.2.3. Le sol

Le risque d'impact au niveau du sol réside dans la présence d'hydrocarbures (fuel et gasoil), d'huiles et de produit de traitement du bois.

L'étude simplifiée des risques réalisée par la société Ginger Environnement en juillet 2005 a conclu à la présence d'hydrocarbures dans le sol, au niveau de la zone de distribution de carburant.

Les sols présents à proximité de la zone de distribution de carburants sont considérés comme une source de pollution par les hydrocarbures.

III.2.4. Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires pour limiter les impacts sur les eaux souterraines et les sols sont les suivantes :

- les cuves d'hydrocarbures sont déplacées et mises sous rétention ;
- le remplissage des engins et des véhicules est réalisé sur une aire étanche délimitée par de petites butées de 10 cm de haut ;
- le bac de traitement de bois est placé sur une rétention en liaison avec la fosse de rétention des hydrocarbures ;
- les égouttures sont récupérées dans un bac placé au-dessus d'une rétention, elle-même en communication avec la rétention précitée ;
- le bac de traitement et la station d'égouttage sont abrités par un hangar ;
- le bac de traitement est équipé d'un détecteur de fuite ;
- les sciages traités sont placés sous abri ;
- un système de surveillance des eaux souterraines sera mis en place.

III.2.5. Déchets générés

Les déchets produits par les activités de l'installation sont les suivants :

Désignation	Origine	Quantité annuelle	Mode de stockage sur site	Mode d'élimination / traitement
écorces	écorçeuse	1500 m ³	Benne de 30 m ³	Collecte et valorisation par l'entreprise PELLISER pour décoration jardins et compost
sciures	scierie	1000 m ³	Benne placée sous le cyclone	Collecte et valorisation par l'entreprise PELLISER
Dosses et délignures	scierie	3000 m ³	Sont fagotés et placés le long du mur de l'atelier de sciage	Vente à une Isoroy pour fabrication de panneaux
Boues de bac de traitement	Bac de traitement	1 t	Bac de traitement	Incinération par la SIAP à Bassens

Huiles de moteur usagées	Vidange des convoyeurs et des véhicules	200 L	Stockées sur rétention dans l'atelier d'entretien	Valorisation en interne : graissage des chaînes d'aménagement des grumes et des chaînes des éléments de transferts dans la scierie
batteries	Entretien des véhicules	3 unités	Atelier d'entretien des véhicules	Reprises par le fournisseur ou apport en déchetterie de Soriac
pneumatiques	Entretien des véhicules	6 unités	Atelier d'entretien des véhicules	Repris par Sauvanet Pneus à Saint Cyprien
DIB souillés (cartons, papiers, plastiques)		30 m ³		Déchetterie de Soriac
Cartons propres		6 m ³		Déchetterie de Soriac
Métaux - ferrailles	Maintenance et entretien	3 t	Cour de l'atelier de sciage	Collecte par le récupérateur SIRMET à Boulazac
Filtres à huile	Entretien des véhicules	48 unités	Atelier d'entretien des véhicules	Déchetterie de Soriac

III.2.6. Impact au niveau du bruit

Une campagne de mesurage a été effectuée sur 2 points de mesures correspondant aux zones à émergence réglementée :

- point 2 : en limite du site, en direction de l'habitation de M. MAURY ;
- point 4 : en limite du site, du côté de l'exploitation agricole.

Des capots d'insonorisation sont installés sur les moteurs des ventilateurs de l'aspiration des sciures cependant un dépassement d'émergence sonore est relevé au niveau du point 4 (6,5 dBA au lieu de 5).

III.2.7. Impact sur le trafic routier

La valeur journalière annuelle donnée par la DDE est de 1345 véhicules par jour sur la RD 710, sur la portion située entre Belvès et Salles de Belvès.

Le nombre de passages liés à l'activité du site, tous véhicules confondus, est de 17 par jour.

III.3. Les risques accidentels et les moyens de prévention

Selon la base de données ARIA, on regroupe un échantillon de 303 accidents qui se sont produits en France entre le 1^{er} janvier 1999 et le 30 juin 2003 dans les industries du bois. La fréquence d'accidents pour l'activité scierie, rabotage, traitement est de 6,3% parmi l'ensemble des industries du bois. L'incendie représente 95% des sinistres étudiés. Les causes sont souvent des défaillances matérielles ou humaines, des procédés mal maîtrisés, de la malveillance ou des causes naturelles (foudre, inondations....).

III.3.1. Le risque d'incendie

D'après l'analyse de risques présente dans le dossier de demande d'autorisation, le risque d'incendie concerne l'atelier de sciage et les stocks de sciures.

Les périmètres associés aux flux thermiques ont été déterminés. Les flux thermiques concernés sont les suivants :

- 3 kW/m² : le seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m² : seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Les périmètres associés aux flux thermiques susvisés ne dépassent pas des limites de propriété.

III.3.2. Mesures prises contre l'incendie

Les moyens internes sont principalement caractérisés par la présence d'extincteurs répartis de façon à permettre une utilisation rapide en cas de début d'incendie dans tous les bâtiments de travail ou de stockage. Des extincteurs sont également à disposition à côté des cuves de fuel et de gasoil.

L'installation dispose de 2 robinets d'incendie armés.

Les eaux pluviales collectées sur le site sont acheminées vers un bassin de 550 m³ faisant office de réserve incendie.

III.3.3. Risque de pollution

Le risque de pollution est associé à la présence de cuves de fuel (2 m³), de gasoil (4 m³) et de stockage d'huiles (2 m³). Les cuves de carburant sont placées sur une rétention de 8,4 m³.

Le remplissage des engins se fait sur une aire étanche délimitée par des petites butées de 10 cm de haut, soit une rétention de 750 L.

III.4. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

De par sa taille, l'entreprise n'est pas tenue de mettre en place un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Chaque salarié est informé qu'il a un rôle important à jouer en matière de sécurité, tant à l'égard de lui-même qu'à l'égard de ses collègues.

Une formation pratique en matière de sécurité générale est dispensée à tout nouvel embauché.

Certains postes nécessitant une formation spécifique font l'objet d'une habilitation. Une liste est alors nommément établie, notamment pour les caristes.

En matière de protections individuelles, les salariés disposent autant que de besoin des protections suivantes :

- protecteurs anti-bruit ;
- gants ;
- chaussures de sécurité ;
- lunettes.

III.5. Les conditions de remise en état proposées

Lors de l'arrêt de l'activité, l'alimentation électrique sera interrompue au niveau du transformateur.

Les conditions prévisionnelles de remise en état du site après exploitation sont évaluées ci-dessous :

- élimination / recyclage des déchets dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur par des entreprises agréées ;
- reprise des stocks de lubrifiants, de fuel et de produit de traitement par leurs fournisseurs, ou élimination par une entreprise agréée ;
- vente des sciages à des entreprises spécialisées ;
- vente des équipements de travail par un négociant spécialisé, ou prise en charge par une entreprise de récupération de métaux ;
- expertise des bâtiments par un expert en bâtiment, avant cessation.

III.6. La consultation des services et l'enquête publique

III.6.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
Direction Départementale de l'Équipement (DDE)	Avis favorable : <ul style="list-style-type: none">- l'exploitation est située sur la commune de Salles de Belvès qui est dépourvue de document d'urbanisme, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique.- l'espace naturel environnement est composé de champs cultivés et de forêts. L'impact visuel est faible, l'habitat est dispersé.- Aucune servitude particulière n'est à noter.- Le site est desservi par la RD 710 et par un chemin communal qui présentent une largeur et une stabilité suffisante.	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale (DDASS)	Avis favorable : <ul style="list-style-type: none">- Les risques pour la santé publique sont négligeables, d'autant que le secteur est très isolé et dépourvu de population à risque.- Rappelle l'obligation d'installer un disconnecteur sur le branchement d'eau potable.- En ce qui concerne la présence de bore dans les petits	Voir art 2.4 du projet d'arrêté

	<p>aquifères locaux, cela dénote un manque de précaution certain dans le fonctionnement de l'exploitation autrefois. Le bore par lui-même n'est pas un élément rédhibitoire pour les usages de l'eau, toutefois, le cas échéant, en fonction de l'utilisation prévue, des analyses devront être faites car d'autres éléments peuvent être présents ? A moins que la connaissance des produits utilisés autrefois permette d'écarter tous risques.</p>	<p><i>Voir art 9.2 du projet d'arrêté</i></p>
<p>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</p>	<p><u>Avis favorable :</u> Le contenu de la demande d'autorisation préfectorale au regard de la procédure installations classées relative à l'exploitation d'une installation de travail et de traitement du bois par la SARL MAURY au lieu-dit « Lamenet » à Salles de Belvès, notamment dans son titre 4, « notice d'hygiène et de sécurité » du personnel fait apparaître que le chef d'entreprise a bien pris en compte tous les aspects législatifs et réglementaires à respecter.</p>	
<p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les mesures prévues pour éviter la pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines indiquées en particulier en p42/86 et 43/86 de l'étude d'impact devront être rigoureusement appliquées. - A 200 m du site concerné, s'écoulent 2 ruisseaux, intermittents qui alimentent le ruisseau « la Beuze » ; toutes les précautions devront être prises pour assurer la non pollution de ces cours d'eau. - Le site concerné par cette installation se trouve en dehors du périmètre de protection de la source de Sagelat, exploité par le SIAEP de Belvès. 	<p><i>Voir art 2.2, 9.2 et 33 du projet d'arrêté</i></p> <p><i>Voir art 9.1 et art 4.2 du projet d'arrêté</i></p>
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)</p>	<p>Les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par 4 poteaux d'incendie normalisés de 100 mm délivrant un débit de 240 m³/h pendant 2h au moins et situés à moins de 200 m du projet par voie carrossable. Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créé une réserve artificielle de 480 m³ d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 480 m³ en 2h.</p> <p>S'il y a réserve naturelle ou artificielle, elle sera réalisée de manière que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la hauteur n'excède pas 6m ; - la profondeur soit au minimum de 1m ; - elle soit accessible en permanence et signalée, dotée d'une aire ou d'une plateforme de 32 m² (8m x 4m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours. 	<p><i>Voir art 31 du projet d'arrêté</i></p>
<p>Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)</p>	<p><u>Avis favorable sous réserve :</u> étude d'impact : analyse de l'état initial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enjeux biologiques (p32) : l'état initial se limite à mentionner qu'à proximité du site aucune ZNIEFF, ZICO, site inscrit ou site Natura 2000 n'ont été recensés. Le descriptif des milieux environnants n'est pas réalisé ; l'état initial se limitant à mentionner que le site industriel est entouré de champs et de forêts. Il y a lieu de rappeler, à cet égard, que les études de terrain ne doivent pas uniquement se limiter aux seules ZNIEFF, ZICO... Elles doivent être conduites sur l'ensemble de la zone susceptible d'être concernée par le projet. Cette absence 	

	<p>d'analyse vaut également pour « l'environnement paysager » (p32).</p> <ul style="list-style-type: none"> - cours d'eau (p30) : aucune information n'est donnée sur les deux ruisseaux intermittents qui s'écoulent à 200 m du site industriel ; - risques naturels : l'état initial et l'étude de dangers mentionnent que le site n'est pas en zone inondable. Les informations de la base Prim.net montrent que le risque inondation concerne la commune qui a fait l'objet d'arrêté CAT.NAT. - eaux souterraines (p31) : l'état initial mentionne l'existence à 200 m du site d'une source qui est considérée comme l'exutoire des eaux souterraines circulant sur le site. Une analyse de la qualité de cette source aurait du figurer dans l'étude d'impact compte tenu des pollutions résiduelles constatées (bore notamment). <p>Mesures de suppression, réduction, compensation des impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eaux souterraines (p43) : le dispositif de surveillance des eaux souterraines circulant sous le site devrait être étendu à la mare qui sert d'exutoire à ces eaux. <p>Etude de dangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque incendie et gestion des eaux d'extinction d'incendie (p77) : l'absence de solution pour la collecte et le confinement des eaux d'incendie (quel en est le volume) repose sur la faible probabilité que ces eaux entraînent des hydrocarbures ou des produits de protection du bois. Cette affirmation suscite des réserves et appelle la définition d'un schéma de gestion des eaux d'incendie plus satisfaisant. 	<p><i>Voir paragraphe III.2.1 du présent rapport</i></p> <p><i>Le site ne se trouve pas en zone inondable.</i></p> <p><i>Voir paragraphe III.2.2 ci-dessus et art 9.2 du projet d'arrêté</i></p> <p><i>Voir art 9.2 du projet d'arrêté</i></p> <p><i>Voir art 4.3 du projet d'arrêté</i></p>
Service départemental de l'architecture et du patrimoine	<p><u>Avis favorable :</u> Ce projet échappe à tout périmètre de protection.</p>	

III.7. Les avis des conseils municipaux

Par arrêté du 16 mars 2007, Monsieur le Préfet de la Dordogne a avisé les communes de Salles de Belvès, Sainte Foy de Belvès, Larzac, Orliac, Prats du Périgord, Mazeyrolles, du projet d'exploitation d'une installation de sciage et de traitement du bois par la SARL MAURY Alain et fils, sur la commune de Salles de Belvès, au lieu-dit « Lamenet ».

Commune	Remarques formulées
Salles de Belvès Délibération du conseil municipal du 25 mai 2007	Donne un <u>avis favorable</u> à cette demande.
Sainte Foy de Belvès	<u>Avis réputé favorable</u>
Larzac	<u>Avis réputé favorable</u>
Orliac	<u>Avis réputé favorable</u>
Prats du Périgord	<u>Avis réputé favorable</u>
Mazeyrolles	<u>Avis réputé favorable</u>

III.8. L'enquête publique

L'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du 10 avril 2007 au 11 mai 2007 inclus. Aucune observation du public n'a été déposée sur les registres d'enquête.

III.9. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve, au projet déposé par la SARL MAURY Alain et Fils.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

IV.1. La surveillance des eaux souterraines

L'étude simplifiée des risques réalisée sur le site en 2005 montre l'existence d'un écoulement souterrain au niveau du site et dont l'exutoire serait constitué par une petite source située à environ 200 m en aval du site.

Une concentration en bore (traceur du produit de traitement du bois utilisé sur le site), supérieure aux valeurs limites données par le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, a été relevée dans la source précitée.

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines du site est donc à mettre en place.

Cette surveillance se fera par l'intermédiaire de prélèvements au niveau de la source où des traces de bore ont été relevées. L'exploitant effectuera des prélèvements de fréquence semestrielle (en période de basses eaux et de hautes eaux), puis fera réaliser les analyses par le laboratoire départemental de l'eau afin de surveiller la présence de bore dans les eaux.

IV.2. Dépollution des sols

La présence d'hydrocarbures dans les sols au niveau de l'aire de distribution du carburant est une source de pollution pouvant entraîner la présence d'hydrocarbures dans les eaux de ruissellement ou encore les eaux souterraines.

L'exploitant fera donc procéder à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à l'analyse des sols restant en place sur le site afin de constater l'absence d'impact sur le milieu.

L'aire de distribution des carburants sera imperméabilisée et un séparateur d'hydrocarbure sera installé ce qui limitera la présence d'hydrocarbures dans les sols.

La surveillance des eaux souterraines explicitée au paragraphe ci-dessus sera complétée par des analyses en hydrocarbures totaux afin d'étudier l'impact des hydrocarbures sur le milieu.

IV.3. La gestion des eaux de ruissellement du site

Le site comprend deux parties :

- la partie production du côté ouest du site ;
- la partie stockage de produits finis du côté est du site.

L'exploitant a modifié le schéma de gestion des eaux pluviales du site depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation à la Préfecture de Dordogne en 2006.

IV.3.1. Gestion des eaux pluviales pour la partie production

Les eaux récupérées par le bassin d'orage initial de 550 m³ sont canalisées, en contre bas, vers un second bassin d'environ 400 m³ qui sert de réserve incendie. Un autre bassin d'environ 200 m³, pouvant également servir de réserve incendie, est présent à côté du bassin de 400 m³. Ce second bassin récupère les eaux de ruissellement du site qui n'étaient jusqu'alors pas canalisées et rejetées directement au milieu naturel.

L'aire de distribution d'hydrocarbures est située sous un abri et équipée d'une aire bétonnée avec un rebord, ce qui permet de retenir toute fuite éventuelle de gasoil.

L'exploitant prévoit de réaliser une aire de lavage des véhicules. Elle sera bétonnée et équipée d'un décanteur - déshuileur- séparateur d'hydrocarbures. Les eaux de lavage, après passage dans le bac décanteur rejoindront le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

IV.3.2. Gestion des eaux pluviales pour la partie stockage

Aucune gestion des eaux pluviales n'existe. Les eaux sont infiltrées ou ruissellent à travers les bois en contrebas.

L'exploitant compte réorganiser le stockage en séparant les produits finis traités des produits finis non-traités. Les eaux de ruissellement provenant du stockage des produits finis traités seront canalisées vers un fossé en bordure de la route communale qui longe le site et seront récupérées, par l'intermédiaire d'une buse, dans un bassin d'orage correctement dimensionné situé de l'autre côté de la route communale.

Des analyses sur les eaux pluviales seront effectuées au niveau de chaque exutoire vers le milieu naturel. Elles permettront d'étudier la présence d'hydrocarbures et de bore dans les eaux rejetées au milieu naturel.

IV.4. Le risque incendie

L'exploitant dispose d'une réserve de 600 m³ d'eau pour l'extinction d'un incendie. Ce volume est suffisant si on se base sur les préconisations des Services d'Incendie et de Secours.

Les eaux d'extinction d'incendie de la partie production du site seront récupérées par la réserve initiale de 550 m³. L'exploitant doit procéder à des modifications sur cette réserve qui permettront de garder un volume toujours vide pour recueillir les eaux d'extinction. Cette réserve devra également être équipée d'un système d'obturation afin d'empêcher tout déversement d'eaux polluées au milieu naturel. Les eaux ainsi recueillies seront enlevées en tant que déchets.

Les eaux d'extinction d'incendie de la partie de stockage de produits traités suivront le même trajet que les eaux de ruissellement. Le bassin d'orage de cette partie du site pourra éventuellement servir à la récupération des eaux d'extinction si le volume du bassin est adapté et qu'il est équipé d'un système d'obturation.

IV.5. L'impact sur l'air

Aucune chaudière n'est présente sur le site.

Les seuls rejets atmosphériques du site sont constitués des rejets de poussières produites par le travail du bois. Toutes les machines de travail du bois sont reliées à une aspiration et vont vers un cyclone. Les sciures sont récupérées dans une benne et évacuées environ tous les 3 jours pour être valorisées.

Des mesures de poussières devront être effectuées au niveau du cyclone.

IV.6. Le bruit

Un dépassement d'émergence est relevé en limite du site, du côté de l'exploitation agricole. Si on prend en considération l'incertitude sur la mesure et l'absence de riverains proches du site, on peut considérer qu'aucune nuisance sonore n'est provoquée par l'établissement.

Cependant une surveillance du niveau sonore de l'installation sera établie.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de l'installation de sciage et de traitement de bois vis à vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;
- que l'impact de l'installation sur l'environnement doit être limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques et administratives.

Et compte tenu des éléments et études composés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de sciage et de traitement de bois, sur le territoire de la commune de Salles de Belvès, par la Société Maury Alain et Fils.

VI. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

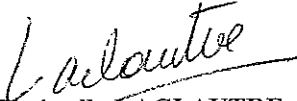
Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué le 6 août 2007 à l'exploitant pour positionnement et discuté le 21 novembre 2007.

VII. CONCLUSION

Conformément à l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune de Salles de Belvès, une installation de sciage et de traitement de bois, par la Société Maury Alain et Fils.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspectrice des installations classées,


Christelle LACLAUTRE

Copie : DIV EISS - dossier - chrono

P:\COMMUN\ETABLISSEMENTS-Icpe 24\Icpe\MAURY\instruction\RAPAUTO 6.8.07.doc